Antisémitisme : les présidents d'université doivent prendre la mesure de la gravité des faits et exercer pleinement leurs fonctions

Face aux cas d'agressions à caractère antisémite au sein des universités ou des grandes écoles, un **collectif** de plus de 350 universitaires demande que la sécurité des personnes et la liberté d'enseigner et de chercher soient garanties

Depuis les massacres du 7 octobre 2023, des étudiants et des enseignants sont stigmatisés et discriminés dans les universités et les grandes écoles françaises. Les termes « sioniste » et « Israël » sont mobilisés à leur endroit comme substituts au mot « juif », pour mettre à l'index des étudiants et des enseignants juifs, ou supposés tels, contournant ainsi l'usage délictueux du vocabulaire antisémite. Dans certains cas, le fait d'être juif est même explicitement employé pour les prendre pour cibles.

Ces derniers jours, sur un mur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales *[EHESS]*, on a pu lire : *« Illouz sioniste EH*[ESS] *complice »*. La sociologue Eva Illouz se trouve ainsi nommément désignée à la vindicte publique, tandis que l'établissement auquel elle appartient est accusé de *« complicité »*, terme qui confère un sens délictueux au terme *« sioniste »*. Le qualificatif *« sioniste »* fonctionne ici comme un substitut infamant aux adjectifs « juif » ou « israélien », motivant la mise en accusation de cette chercheuse pour le seul motif de son identité, réelle ou supposée, et sans aucun lien avec la nature de son enseignement à l'EHESS.

Cette désignation nominative sur un mur ou une vitrine d'un individu parce qu'il est juif rappelle tragiquement le marquage des commerces juifs par le régime nazi et par Vichy. Des messages circulant dans un groupe WhatsApp d'étudiants de l'université Paris-Est-Créteil ont appelé à *« brûler les sionistes de la fac »*. Lors d'un cours dispensé en visioconférence, un maître de conférences en droit public a reçu, dans le fil de discussion, des messages antisémites accompagnés de croix gammées et de propos le désignant comme juif. Ce ne sont là que quelques exemples parmi d'autres qui nous ont été signalés ces derniers jours.

Il ne s'agit pas ici de l'expression d'opinions, mais de pratiques d'intimidation et de stigmatisation portant atteinte aux personnes, dégradant les conditions de transmission des savoirs et menaçant la liberté d'enseignement et de recherche dont vous êtes les garants. Ces faits constituent des atteintes graves aux principes fondamentaux régissant nos institutions : l'égale dignité des personnes, la liberté académique, la liberté de conscience et la protection de chacun contre les discriminations, les menaces et les violences.

Il convient de rappeler que les enseignants – de l'école à l'université – ne doivent pas être considérés comme des personnes privées : elles sont détentrices de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Critiquer un gouvernement, une politique, une armée ou une idéologie relève du débat démocratique. Mais la critique politique perd sa légitimité lorsqu'elle devient un instrument de calomnie et d'intimidation. Ce ne sont plus alors des idées que l'on discute, ce sont des individus que l'on expose à la vindicte publique. De telles pratiques n'ont pas leur place dans les établissements publics ou privés d'enseignement supérieur et de recherche. Lorsqu'une personne est visée parce qu'elle est juive ou supposée telle, l'antisémitisme qui la frappe doit être qualifié sans détour ni euphémisme.

> LA CRITIQUE POLITIQUE PERD SA LÉGITIMITÉ LORSQU'ELLE DEVIENT UN INSTRUMENT DE CALOMNIE ET D'INTIMIDATION

Réponse institutionnelle claire

Certains présidents ou présidentes d'université ont déjà agi au sein de leur établissement, d'autres ont observé une neutralité parfois trop prudente. Le code de l'éducation confie aux responsables d'établissement le maintien de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux universitaires, notamment dans les conditions prévues aux articles L. 712-2 et R. 712-1 et suivants.

Face à de telles situations, nous attendons une réponse institutionnelle claire, qui se traduise notamment par : une réaction rapide, explicite et publique des dirigeants d'universités face aux inscriptions, menaces et injures portées à leur connaissance, accompagnée de leur suppression immédiate dans les locaux et les sites ; un soutien sans ambiguïté aux étudiants, enseignants et chercheurs visés, afin qu'aucun d'entre eux ne soit laissé seul face à l'intimidation ; la mise en œuvre des dispositifs de protection et des procédures appropriées, notamment l'octroi de la protection fonctionnelle, des enquêtes internes systématiques et l'engagement de procédures disciplinaires, ainsi que le signalement au procureur de la République en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale, lorsque les faits le justifient ; et la garantie d'un environnement universitaire où la liberté d'enseigner et de chercher puisse s'exercer sans menace, quelles que soient les opinions politiques des personnes concernées, lesquelles relèvent de l'arène civique et non de l'arène académique.

Nous appelons solennellement les présidents et présidentes d'universités à prendre la mesure de la gravité de ces faits et à exercer pleinement leurs fonctions. Dans des circonstances aussi graves, le silence et l'inaction ne relèveraient plus de la neutralité, mais constitueraient une défaillance de la responsabilité institutionnelle qui incombe aux dirigeants d'universités. ■

Premiers signataires : Philippe Aghion, *économiste, professeur au Collège de France, Prix Nobel d'économie* ; **Paul Audi,** *philosophe, centre de recherches PHILéPOL* ; **Olivier Beaud,** *professeur de droit public* ; **Annette Becker,** *historienne, professeure des universités à l'université Paris-Nanterre* ; **Monique Canto-Sperber,** *philosophe, ancienne directrice de l'Ecole normale supérieure* ; **Nathalie Heinich,** *sociologue, CNRS et Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS)* ; **Laurent Joly,** *directeur de recherche au CNRS* ; **Céline Masson,** *professeure des universités à l'université de Picardie Jules-Verne, directrice du Réseau de recherche sur le racisme et l'antisémitisme* ; **Dominique Schnapper,** *directrice d'études à l'EHESS ; Anne Simonin, historienne, directrice de recherche au CNRS (Cespra, EHESS)* ; **Patrick Weil,** *directeur de recherche émérite au CNRS, université Paris-I. Liste complète des signataires sur Lemonde.fr*